

États financiers de la

**FIDUCIE DE LA SOCIÉTÉ D'ÉNERGIE DU
NOUVEAU-BRUNSWICK POUR LA GESTION
DES DÉCHETS DE COMBUSTIBLE NUCLÉAIRE**

Exercice clos le 31 mars 2020



KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L.
Frederick Square, TD Tower
77 rue Westmorland, bureau 700
Fredericton (Nouveau-Brunswick) E3B 6Z3
Canada
Téléphone 506-452-8000
Télécopieur 506-450-0072

RAPPORT DES AUDITEURS INDÉPENDANTS

Au fiduciaire de la Fiducie de la Société d'énergie du Nouveau-Brunswick pour la gestion des déchets de combustible nucléaire

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers de la Fiducie de la Société d'énergie du Nouveau-Brunswick pour la gestion des déchets de combustible nucléaire (« l'entité »), qui comprennent :

- l'état de l'actif au 31 mars 2020;
- l'état des résultats et du résultat global pour l'exercice clos à cette date;
- l'état des variations de l'actif pour l'exercice clos à cette date;
- ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables;

(ci-après, les « états financiers »).

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'entité au 31 mars 2020, ainsi que de sa performance financière pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS).

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « **Responsabilités des auditeurs à l'égard de l'audit des états financiers** » de notre rapport des auditeurs.

Nous sommes indépendants de l'entité conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à notre audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.



Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux IFRS, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'entité ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'entité.

Responsabilités des auditeurs à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport des auditeurs contenant notre opinion.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister.

Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.



Page 3

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit.

En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;

- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité de l'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport des auditeurs sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport des auditeurs. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'entité à cesser son exploitation;



Page 4

- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle;
- nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

KPMG A.R.L. / S.E.N.C.R.L.

Comptables professionnels agréés

Fredericton, Canada

Le 29 juin 2020

**FIDUCIE DE LA SOCIÉTÉ D'ÉNERGIE DU
NOUVEAU-BRUNSWICK POUR LA GESTION
DES DÉCHETS DE COMBUSTIBLE NUCLÉAIRE**
État de l'actif
Pour l'exercice clos le 31 mars 2020
(en milliers de dollars canadiens, sauf mention contraire)

	2020	2019
ACTIF		
PLACEMENTS		
Placements (note 3)	183 198 \$	173 330 \$
	183 198	173 330
AUTRES		
Intérêts courus à recevoir (note 3)	-	3
	-	3
TOTAL DE L'ACTIF	183 198 \$	173 333 \$

**FIDUCIE DE LA SOCIÉTÉ D'ÉNERGIE DU
NOUVEAU-BRUNSWICK POUR LA GESTION
DES DÉCHETS DE COMBUSTIBLE NUCLÉAIRE**
État des résultats et du résultat global
Pour l'exercice clos le 31 mars 2020
(en milliers de dollars canadiens, sauf mention contraire)

	2020	2019
Produits		
Produits d'intérêts	(11) \$	411 \$
Profit (perte) sur la sortie de placements à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	(1 521)	2 172
Évaluation à la valeur de marché des placements à la juste valeur par le biais du résultat net	7 875	8 781
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	6 343	11 364
Autres éléments du résultat global		
Variations des profits et des pertes latents sur les placements à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global		
Pertes latentes survenues au cours de l'exercice	(319)	(2 526)
RÉSULTAT GLOBAL	6 024 \$	8 838 \$

**FIDUCIE DE LA SOCIÉTÉ D'ÉNERGIE DU
NOUVEAU-BRUNSWICK POUR LA GESTION
DES DÉCHETS DE COMBUSTIBLE NUCLÉAIRE**
État des variations de l'actif
Pour l'exercice clos le 31 mars 2020
(en milliers de dollars canadiens, sauf mention contraire)

	2020	2019
ACTIF À L'OUVERTURE DE L'EXERCICE	173 333 \$	160 506 \$
Virement des fonds distincts pour la gestion du combustible nucléaire irradié de la centrale de Point Lepreau et pour le démantèlement de la centrale de Point Lepreau	3 841	3 989
Augmentation de l'actif lié aux activités d'exploitation	6 343	11 364
Diminution de l'actif lié aux autres éléments du résultat global	(319)	(2 526)
ACTIF À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE	183 198 \$	173 333 \$

**FIDUCIE DE LA SOCIÉTÉ D'ÉNERGIE DU
NOUVEAU-BRUNSWICK POUR LA GESTION
DES DÉCHETS DE COMBUSTIBLE NUCLÉAIRE**
Notes afférentes aux états financiers
Pour l'exercice clos le 31 mars 2020
(en milliers de dollars canadiens, sauf mention contraire)

1. DESCRIPTION DES FONDS

Le 1^{er} octobre 2013, la Société d'énergie nucléaire du Nouveau-Brunswick a fusionné avec la Société d'énergie du Nouveau-Brunswick et, par conséquent, les fonds de la fiducie pour la gestion des déchets de combustible nucléaire sont détenus à présent par la Société d'énergie du Nouveau-Brunswick.

Comme l'exige la *Loi sur les déchets de combustible nucléaire* (la « LDCN »), les sociétés d'énergie nucléaire propriétaires de déchets de combustible nucléaire ont constitué une entité juridique distincte, la Société de gestion des déchets nucléaires (la « SGDN »). La SGDN rend des comptes régulièrement au gouvernement du Canada et lui fait des recommandations sur la gestion à long terme des déchets de combustible nucléaire.

La *Loi sur les déchets de combustible nucléaire* stipule que les principales sociétés d'énergie nucléaire propriétaires de combustible nucléaire irradié au Canada doivent instituer un fonds en fiducie afin de financer la gestion à long terme du combustible nucléaire irradié. En juin 2007, le gouvernement du Canada a fait part de sa décision d'accepter le plan d'évacuation des déchets à long terme proposé par la SGDN. Les exigences de financement sont établies en fonction de la proposition qui a été acceptée et ont été approuvées le 7 avril 2009. Les exigences de financement pour l'exercice 2019-2020 se sont élevées à 3,8 millions de dollars (4,0 millions de dollars pour 2018-2019).

La fiducie est gérée par la Société de gestion des placements Vestcor (la « SGPV ») conformément aux dispositions de la déclaration de politiques et principes directeurs de placement qui a été établie. La SGDN est la bénéficiaire de la fiducie. La Commission canadienne de sûreté nucléaire a approuvé la fiducie et elle estime qu'elle satisfait à l'obligation de la Société d'énergie du Nouveau-Brunswick de fournir une garantie financière, telle qu'imposée par le permis d'exploitation.

Les présents états financiers rendent compte des actifs de la fiducie au 31 mars 2020 et comprennent les états du résultat global et des variations de l'actif pour l'exercice clos à cette date.

**FIDUCIE DE LA SOCIÉTÉ D'ÉNERGIE DU
NOUVEAU-BRUNSWICK POUR LA GESTION
DES DÉCHETS DE COMBUSTIBLE NUCLÉAIRE**
Notes afférentes aux états financiers
Pour l'exercice clos le 31 mars 2020
(en milliers de dollars canadiens, sauf mention contraire)

2. BASE D'ÉTABLISSEMENT

Les présents états financiers de la fiducie ont été établis conformément aux Normes internationales d'information financière (« IFRS ») et aux interprétations adoptées par l'International Accounting Standards Board (« IASB »). Les états financiers de la fiducie ont été établis selon l'hypothèse de la continuité de l'exploitation, au coût historique, sauf pour ce qui est des actifs financiers disponibles à la vente et des actifs financiers désignés comme étant à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global et par le biais du résultat net, lesquels sont évalués à la juste valeur. Les états financiers sont présentés en dollars canadiens, soit la monnaie fonctionnelle de la fiducie. Les chiffres des états financiers de la fiducie ont été arrondis au millier de dollars près, à moins d'indication contraire. La publication des états financiers de la fiducie a été approuvée par le fiduciaire le 29 juin 2020.

L'établissement d'états financiers conformes aux IFRS exige que la direction ait recours à son jugement, fasse des estimations et pose des hypothèses qui influent sur l'application des méthodes comptables et sur la valeur comptable des actifs, des produits et des charges. Les estimations et hypothèses connexes reposent sur l'expérience historique et divers autres facteurs, qui sont considérés comme étant raisonnables au moment de formuler des jugements au sujet de la valeur comptable des actifs, lorsque celle-ci peut être difficilement obtenue d'autres sources. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations. Les estimations et les hypothèses sont passées en revue régulièrement. Toute révision de ces estimations est constatée dans la période au cours de laquelle la révision a été faite ainsi que dans les périodes futures touchées par ces révisions.

La note 5 présente les informations concernant les principaux éléments d'incertitude liée aux estimations et les jugements critiques posés lors de l'application des méthodes comptables qui ont l'incidence la plus notable sur les montants comptabilisés dans les états financiers.

L'incidence de la pandémie de COVID-19 et la déclaration subséquente de l'état d'urgence par la province du Nouveau-Brunswick et les compétences environnantes ont engendré un degré d'incertitude supplémentaire relativement aux estimations. Les répercussions ont été estimées, le cas échéant, en fonction de l'information disponible à ce moment-là.

**FIDUCIE DE LA SOCIÉTÉ D'ÉNERGIE DU
NOUVEAU-BRUNSWICK POUR LA GESTION
DES DÉCHETS DE COMBUSTIBLE NUCLÉAIRE**
Notes afférentes aux états financiers
Pour l'exercice clos le 31 mars 2020
(en milliers de dollars canadiens, sauf mention contraire)

3. SOMMAIRE DES PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

Instruments financiers

Un instrument financier correspond à tout contrat qui donne lieu à un actif financier pour une entité et à un passif financier ou à un instrument de capitaux propres pour une autre entité (p. ex., débiteurs/créditeurs).

Les actifs financiers et les passifs financiers sont initialement comptabilisés à la juste valeur et leur évaluation subséquente est tributaire de leur classement, tel qu'il est présenté ci-après. Le classement dépend du but dans lequel un instrument financier a été acquis ou émis ainsi que de ses caractéristiques.

Classement

Instrument financier	Classement
Intérêts courus à recevoir	Coût amorti
Placement dans le Fonds d'obligations canadiennes à long terme d'ÉNB	Juste valeur par le biais du résultat global
Placements dans divers fonds en fiducie à participation unitaire de la SGPNB	Juste valeur par le biais du résultat net

Coût amorti

Un actif financier est évalué lors de sa comptabilisation initiale, diminué des remboursements en principal, majoré ou minoré de l'amortissement cumulé, au moyen de la méthode du taux d'intérêt effectif, au titre de toute différence entre ce montant initial et le montant à l'échéance, et, en ce qui a trait aux actifs financiers, ajusté pour toute correction de valeur pour pertes. Les variations de la juste valeur sont comptabilisées dans les résultats lorsque l'actif est décomptabilisé ou reclassé.

Juste valeur par le biais du résultat net (« JVRN »)

En règle générale, les actifs financiers de cette catégorie ont été acquis dans l'intention de les revendre avant leur échéance. Énergie NB peut désigner tout actif financier comme étant à la juste valeur par le biais du résultat net.

Ces actifs sont évalués à la juste valeur à la date de l'état de l'actif. Les variations de la juste valeur, lesquelles comprennent les profits et les pertes réalisés et latents, sont comptabilisées dans le résultat d'exploitation.

Juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global (« JVAERG »)

Les instruments financiers classés à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global sont par la suite évalués à la juste valeur, et les variations de la juste valeur sont comptabilisées dans les autres éléments du résultat global. Au moment de la décomptabilisation, les profits et les pertes inclus dans le cumul des autres éléments du résultat global sont reclassés dans l'état du résultat net.

**FIDUCIE DE LA SOCIÉTÉ D'ÉNERGIE DU
NOUVEAU-BRUNSWICK POUR LA GESTION
DES DÉCHETS DE COMBUSTIBLE NUCLÉAIRE**
Notes afférentes aux états financiers
Pour l'exercice clos le 31 mars 2020
(en milliers de dollars canadiens, sauf mention contraire)

3. SOMMAIRE DES PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Les intérêts sur les actifs financiers disponibles à la vente portant intérêt sont calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Méthode du taux d'intérêt effectif

La fiducie utilise la méthode du taux d'intérêt effectif pour comptabiliser les produits d'intérêts ou les charges d'intérêts sur les instruments financiers, comme les coûts ou les frais de transaction, les primes ou les escomptes gagnés ou engagés relativement aux instruments financiers

4. PLACEMENTS

	2020	2019
Intérêts courus à recevoir	– \$	3 \$
Placement dans le Fonds d'obligations canadiennes à long terme d'ÉNB	–	1 821
Placements dans divers fonds en fiducie à participation unitaire de la SGPNB	183 198	171 509
	183 198 \$	173 333 \$

5. INSTRUMENTS FINANCIERS ET GESTION DU RISQUE

En raison de ses actifs financiers, la fiducie est exposée, à l'égard des instruments financiers qu'elle utilise, aux risques suivants : risque de crédit et risque de marché.

Risque de crédit

Les principaux actifs financiers de la fiducie exposés au risque de crédit sont la trésorerie, les placements et les intérêts courus à recevoir. La fiducie limite son risque de crédit lié aux placements obligataires compris dans le fonds en fiducie pour la gestion des déchets de combustible nucléaire. Le portefeuille actuel est composé de titres de première qualité assortis d'une note BBB ou plus pour les titres à long terme et d'une note R-1 pour les titres de créance à court terme. Le tableau suivant illustre l'exposition au risque de crédit maximal selon les notes de première qualité.

	AAA	De AA+ à AA	De A+ à A	BBB	R1	Autres	Total
Exposition au risque de crédit maximal	34 769 \$	78 632 \$	40 906 \$	24 182 \$	1 301 \$	– \$	179 790 \$

**FIDUCIE DE LA SOCIÉTÉ D'ÉNERGIE DU
NOUVEAU-BRUNSWICK POUR LA GESTION
DES DÉCHETS DE COMBUSTIBLE NUCLÉAIRE**
Notes afférentes aux états financiers
Pour l'exercice clos le 31 mars 2020
(en milliers de dollars canadiens, sauf mention contraire)

5. INSTRUMENTS FINANCIERS ET GESTION DU RISQUE (suite)

Risque de marché

Le risque de marché représente le risque que le bénéfice d'exploitation ou la valeur des instruments financiers de la fiducie varient en raison des fluctuations des prix du marché.

La fiducie est exposée à des risques liés aux prix du marché, tels que les variations :

- des taux de change;
- des taux d'intérêt.

La fiducie est gérée par la Société de gestion des placements Vestcor. Le fonds en fiducie pour la gestion des déchets de combustible nucléaire est investi dans des fonds en fiducie à participation unitaire de la SGPNB. Les fonds en fiducie à participation unitaire de la SGPNB contiennent des titres à revenu fixe. Ils sont assujettis au risque de marché, et leur valeur fluctuera en raison de la variation des prix du marché.

Ces fonds visent à couvrir les dépenses prévues découlant des obligations liées au démantèlement de la centrale nucléaire et à la gestion du combustible nucléaire irradié. La nature des placements et le niveau de risque de marché s'expliquent par la durée à long terme du passif y afférent.

Le tableau suivant présente une analyse de sensibilité qui porte sur l'incidence, en dollars, de petites variations de divers taux et prix du marché. Les montants présentés sont fondés sur les volumes d'instruments financiers existants au 31 mars 2020.

	Incidence sur le bénéfice	Incidence sur les autres éléments du résultat global
Taux de change et taux d'intérêt		
Variation de 1 % du taux de change CAD/USD	–	–
Variation de 1 % du rendement des placements	13 744 \$	–

Juste valeur

La juste valeur de la trésorerie et des intérêts courus à recevoir se rapproche de leur valeur comptable en raison de leur courte échéance.

**FIDUCIE DE LA SOCIÉTÉ D'ÉNERGIE DU
NOUVEAU-BRUNSWICK POUR LA GESTION
DES DÉCHETS DE COMBUSTIBLE NUCLÉAIRE**
Notes afférentes aux états financiers
Pour l'exercice clos le 31 mars 2020
(en milliers de dollars canadiens, sauf mention contraire)

5. INSTRUMENTS FINANCIERS ET GESTION DU RISQUE (suite)

Les instruments financiers comptabilisés à la juste valeur sont classés selon une hiérarchie des justes valeurs comportant trois niveaux, qui sont les suivants :

- *Niveau 1* : L'établissement de la juste valeur repose sur des données d'entrée correspondant aux prix cotés sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques.
- *Niveau 2* : L'établissement de la juste valeur repose sur des données d'entrée autres que les prix cotés visés au niveau 1, qui sont observables pour l'actif ou le passif financier concerné, soit directement ou indirectement. Ces données d'entrée comprennent les prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments financiers similaires, les prix cotés d'instruments similaires sur des marchés qui ne sont pas actifs et des données d'entrée observables autres que les prix cotés d'un instrument. Il s'agit de données d'entrée qui sont tirées essentiellement de données de marché observables ou autres données ou qui sont étayées par elles.
- *Niveau 3* : L'établissement de la juste valeur repose sur des modèles d'évaluation utilisant des données d'entrée qui ne sont pas fondées sur des données de marché observables. Les données d'entrée non observables correspondent aux hypothèses subjectives que les intervenants du marché pourraient utiliser pour apprécier un placement.

Niveau de hiérarchie	Instruments financiers	Juste valeur
1	S. O.	La fiducie ne dispose pas d'instruments financiers dont la juste valeur est de niveau 1.
2	<ul style="list-style-type: none"> ● Placement dans le Fonds d'obligations canadiennes à long terme d'ÉNB ● Placements détenus dans divers fonds en fiducie à participation unitaire de la SGPNB 	Juste valeur totale : 183 198 \$
3	S. O.	La fiducie ne dispose pas d'instruments financiers dont la juste valeur est de niveau 3.